

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 20 octobre 2022

Présents : Mmes Sylvie SECHET, Monique ZAMPERLINI, et MM Marcel DUBOIS, Jürgen ALLEAUME, Fabrice AUCOULON, Marc SECHET, Jean-Michel DUMAZERT, Xavier SEVERE.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme Karine LANIAU pouvoir à Mme Monique ZAMPERLINI,
Mme Catherine DUMAZERT pouvoir à Mme Sylvie SECHET,

Absentes :

Mmes Lucilia DA SILVA, Martine COUDRIEU, Nathalie ECCLI et M. Damien GUILLAUMOT.

Le quorum ayant été atteint, la séance a été ouverte à 19h00 sous la présidence de Mme Sylvie SECHET.

1) Désignation du secrétaire de séance

Conformément au code des communes, M. Marc SECHET est désigné en qualité de secrétaire de séance.

2) Approbation compte rendu 19 septembre 2022

Une correction a été apportée au niveau des questions diverses qui concerne le défibrillateur. A la place de « L'installation sera située en extérieur », il a été dit que « l'installation ...devrait normalement se faire en extérieur... ». La modification étant faite,

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu du 19/09/2022.

3) Subvention aux Associations 2022

M. DUBOIS, délégué aux finances, informe que chaque association déclarée a été informée par courrier en date du 20 septembre des conditions d'obtention des subventions communales. **La date de retour de ces demandes était fixée au 15 Octobre.**

Les demandes ont été étudiées et la commission finances propose les subventions suivantes :

- Société civile de Chasse (dossier complet) **250 €**
- Union Nationale des Combattants (UNC) : **150 €** (sous réserve de l'envoi du Compte-rendu de l'Assemblée Générale)
- Running pour l'Espoir (dossier complet) : **250 €**
- Amicale des Secrétaires de Maire et DG : **150 €** (Sous réserve de réception des pièces manquantes au dossier).

Aucune autre demande de subvention d'associations et/ou d'amicales n'ayant été faite, il n'a pas été prévu de rattrapage pour 2022.

Cependant, malgré l'absence du dossier de demande à la date limite de réception, il a été attribué à titre exceptionnel, une subvention « aide de compensation exceptionnelle » à **l'ASBC pour 2022, soit 420 €.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, accepte de verser aux associations les subventions telles que présentées ci-dessous :

A l'unanimité :

- 250 € pour la Société Civile de Chasse
- 150 € pour l'Union Nationale des Combattants (UNC).
- 150 € pour l'amicale des secrétaires et DG de mairie

Avec 9 voix pour et 1 abstention (M. X. SEVERE) :

- 250 € pour l'association Running pour l'Espoir

Avec 8 voix pour et 2 abstentions (Mme K. LANIAU et M. J. ALLEAUME)

- 420 € pour l'ASBC « aide de compensation exceptionnelle »

4) Remboursement avance de frais

Mme le maire explique aux membres du conseil municipal qu'une avance de frais a été faite par Mme F. pour les dépenses suivantes :

Achats alimentaires pour la semaine bleue et la cérémonie du 11 novembre 2022 pour 228,15 €.

Il est demandé au conseil municipal d'accepter le remboursement des frais avancés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité autorise le remboursement des frais avancés pour un montant de **228,15 €**

5) Marché 2020-01 : Choix des entreprises

Mme le maire informe les membres du conseil que Mme DENIZET, Architecte, en charge du projet « hangar » nous a remis les tableaux d'analyse des offres du marché. Mme le maire explique aux membres la méthode de notation par critère. Les membres du conseil prennent connaissances des offres avant délibération au conseil municipal.

Les entreprises retenues par l'analyse :

Lot 1 : Entreprise DESTAS et CREIB classée première avec une note **93/100**

Lot 2 : Entreprise DESTAS et CREIB classée première avec une note **100/100**

Lot 3 : Entreprise NRJ classée première avec une note **100/100**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité valide le choix tel que présenté dans les tableaux d'analyse des offres.

6) CCEJR : Rapport de la CLECT du 20/06/2022

Mme le maire présente aux membres du conseil le rapport CCEJR de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) réunie le 20 juin 2022 pour la prise de compétence des maisons France Service.

Ce rapport doit être approuvé à la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres.

Cette prise de compétence aura un impact financier sur les attributions de compensation des 16 communes.

Une réflexion est menée au sein du conseil concernant le bienfondé de ces maisons pour un service inégalement réparti entre les 16 communes. D'autres part, la CCEJR mène une réflexion sur le retour de certaines compétences aux communes non encore décidé officiellement, et une répartition financière plus importante des charges des compétences transférées.

La projection de cette répartition, amènerait à terme pour Boissy le Cutté à une attribution de compensation négative qui impacterait de manière non négligeable notre budget communal.

Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve avec 7 voix pour et 3 voix contre (MM X. SEVERE ; M. DUBOIS et J. ALLEAUME) le rapport de la CLECT du 20 Juin 2022.

7) Questions Diverses

Mme le Maire revient sur la localisation future du défibrillateur, et indique que ce dernier, compte-tenu des dégradations permanentes sur la commune, devra être placé en intérieur. La commission travaux se réunira pour déterminer le lieu.

Mme le maire informe les membres du conseil présents des dates des 2 prochains conseils municipaux à savoir : **le 17 novembre 2022 et le 15 décembre 2022.**

Mme le maire indique qu'une annonce pour un emploi temporaire d'adjoint administratif va être mise en ligne pour le remplacement d'un agent administratif qui sera en congé maternité jusqu'en avril 2023. L'ouverture du poste sera délibérée au prochain conseil.

Mme le maire fait un point sur le conseil communautaire qui s'est déroulé le mercredi 19 octobre 2022. Le sujet prédominant a été l'augmentation de la taxe sur l'eau potable. Cette compétence étant transférée à la Communauté de communes, et les finances du budget eau ne permettant plus de faire face à l'éventualité de réparation d'urgence sur les réseaux, il a été proposé d'augmenter et de mutualiser les taxes pour chaque commune. Tableau ci-dessous pour Boissy le Cutté :

Afin de pérenniser le budget de l'année 2023 et à venir, il est donc nécessaire de procéder à une hausse de cette redevance eau potable qui interviendra, sur la part variable, en deux temps, à compter du 1^{er} janvier 2023, comme suit :

| Commune | Montant total en € HT/m3 de la redevance 2022 | Montant total en € HT/m3 de la redevance janvier 2023 | Montant total en € HT/m3 de la redevance juillet 2023 |
|-----------------|--|--|--|
| Boissy le Cutté | 0,32 € | 1,86 € | 1,76 € |

Par ailleurs, afin de garantir un minimum de recettes, il est proposé de mettre en place une part fixe, cette dernière est fixée à 20 euros par abonné.

| Redevance eau - Part fixe en € | | | |
|---------------------------------------|-------------------------|---------------------------------|---------------------------------|
| COMMUNES | Nombre d'abonnés | Redevance part fixe en € | Total recettes part fixe |
| BOISSY LE CUTTE | 507 | 20,00 € | 10 140,00 € |

En ce qui concerne le réseau eau potable de Boissy le Cutté, notre contrat de délégation avec la SEE (Suez) avant transfert de la compétence à la CCEJR a permis une surveillance et un entretien régulier de ce dernier avec une taxation de 0.32 € par m³ (celle-là même qui passera à 1.86 € par m³ en 2023). Ces augmentations sont imputables au mauvais suivi et entretien des réseaux sur d'autres communes. Malgré cela, l'esprit communautaire devant prévaloir, la répartition est collective et mutualisée.

Lors de ce même conseil communautaire, la voie nouvelle budgétisée sur 2022 par la CCEJR n'est plus évoquée, la priorité a été mise sur l'aménagement du bas de Torfou qui présente plus d'intérêt au niveau économique.

N'ayant plus de point à délibérer, la séance du conseil municipal est levée à 20 h 15.

| SIGNATURES | |
|------------------------------|--|
| Mme Sylvie SECHET, Maire | |
| , secrétaire de séance | |